



Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE: N° AR 04 047 AR_29_2024

DEROGATION DE TONNAGE

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code de la Route,
VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'intérêt général,
VU la demande formulée par l'Entreprise de Matériaux SIMC, 236 avenue du 1er Mai 04100 MANOSQUE,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la circulation des véhicules de plus de 12 tonnes rue Principale et Chemin de Campanelle, afin de pouvoir livrer le chantier de Monsieur MORAUX.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Par dérogation, la circulation du véhicule immatriculé FF 743 ZE appartenant à l'Entreprise de Matériaux SIMC et dont le PATC est de plus de 12 Tonnes, affectés à la livraison de matériaux chez Monsieur MORAUX Chemin de Campanelle, sera autorisée sur les voies communales.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est donnée pour le 14 mai 2024.

ARTICLE 3 :

L'Entreprise de Matériaux SIMC, prend l'engagement de décharger la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de ses véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclarer être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.
Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 14 mai 2024

Le Maire
Antoine ARENA